

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	16	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 08 janvier 2025 s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / HUET / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ /

ETAIENT ABSENTS : Mr REGUER / Mme SEMENCE / Mr LOOSLI

A DONNE POUVOIR : Mr REGUER à Mme HUET
Mme SEMENCE à Mr BUREAU
Mr LOOSLI à Mr JANSONNIE

A été nommé secrétaire : Mr MORIN

~~~~~

### Objet : Ouverture de crédit – Budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1  
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avec le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57

Vu le budget primitif de la commune de l'exercice 2024 adopté par délibération 2024-04-23  
Vu les décisions modificatives du 18.09.2024

Considérant qu'il est possible d'ouvrir des crédits à hauteur de 406 640€ (correspondant à 25% des chapitres 20, 204, 21 et 23)

Mr le Maire propose jusqu'à l'adoption du budget communal 2025, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite 100 000€, réparti comme suit

| Chapitres d'investissement | Montant |
|----------------------------|---------|
| 204                        | 29 200€ |
| 21                         | 70 800€ |

Après discussion Le Conseil Municipal,

AUTORISE Mr le Maire à mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite 100 000€, réparti comme suit

| Chapitres d'investissement | Montant |
|----------------------------|---------|
| 204                        | 29 200€ |
| 21                         | 70 800€ |

AUTORISE le Maire à signer les documents référents à cette affaire

Voté à la majorité des membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Le secrétaire de séance

Gilles BUREAU

Jean-François MORIN



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean-François MORIN.

Diffusion sur le site internet de la commune 17.01.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20250115-2025-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                           |
|--------------------|----------|-------------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 19         |
| 19                 | 16       | Pour : 19<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 08 janvier 2025 s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / HUET / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ /

ETAIENT ABSENTS : Mr REGUER / Mme SEMENCE / Mr LOOSLI

A DONNE POUVOIR : Mr REGUER à Mme HUET  
Mme SEMENCE à Mr BUREAU  
Mr LOOSLI à Mr JANSONNIE

A été nommé secrétaire : Mr MORIN

~~~~~

Objet : révision libre des attributions de compensations 2025

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 07 février 2022 approuvé par les communes membres de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Vu la délibération en date du 28/11/2024 n°281124-197 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2025 ;

Considérant que le coût d'1€/m² retenu en 2018 pour les transferts de charges concernant la compétence voirie ne reflète pas la réalité des prix,

Considérant que le financement en découlant est insuffisant pour engager des travaux, remédier aux problèmes récurrents de détérioration des rives et pourvoir à l'entretien normalement nécessaire.

Considérant l'avis conforme du conseil des maires et de la commission voirie de la communauté de communes Terres du Haut Berry sur ce constat qui a révisé le coût à 1.50€ le m².

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Commune de Henrichemont à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de : 272 532.54€
- De donner pouvoirs à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le Maire
Gilles BUREAU



Le secrétaire de séance
Jean-François MORIN

A stylized handwritten signature of Jean-François Morin.

Diffusion sur le site internet de la commune 17.01.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20250115-2025-2D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	16	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 08 janvier 2025 s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / HUET / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ /

ETAIENT ABSENTS : Mr REGUER / Mme SEMENCE / Mr LOOSLI

A DONNE POUVOIR : Mr REGUER à Mme HUET
Mme SEMENCE à Mr BUREAU
Mr LOOSLI à Mr JANSONNIE

A été nommé secrétaire : Mr MORIN

XXXXXXXXXX

Objet : Convention de partenariat tripartite relative au fonctionnement du cinéma rural itinérant du Cher

Mr le Maire fait part du renouvellement de la convention de partenariat tripartite relative au fonctionnement du cinéma rural itinérant du Cher.

Le cinéma rural itinérant est un circuit de cinéma numérique commercial qui fait partie des activités de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Cher. Il est pris en charge, localement, par une association qui anime l'activité avec le soutien financier et logistique de la municipalité.

Mme NERZIC Florence en est la référente.

Après discussion et délibération, le conseil municipal ;

ACCEPTE les termes de la convention

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

Voté à l'unanimité

Le Maire
Gilles BUREAU



Le secrétaire de séance
Jean-François MORIN

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-François MORIN.

Diffusion sur le site internet de la commune le 17.01.2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	16	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 08 janvier 2025 s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / HUET / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ /

ETAIENT ABSENTS : Mr REGUER / Mme SEMENCE / Mr LOOSLI

A DONNE POUVOIR : Mr REGUER à Mme HUET
Mme SEMENCE à Mr BUREAU
Mr LOOSLI à Mr JANSONNIE

A été nommé secrétaire : Mr MORIN

~~~~~

### Objet : Tableau des effectifs

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

| EMPLOIS                                                 | CATEGORIE | Effectifs<br>budgétaire | Effectifs<br>pourvus | Dont temps<br>non complet                                                                                                                          | Titulaire/<br>contractuel |
|---------------------------------------------------------|-----------|-------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                            |           |                         |                      |                                                                                                                                                    |                           |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 1                       | 1                    |                                                                                                                                                    | T                         |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1                       | 1                    | 1 (17.50h/35 <sup>ème</sup> )                                                                                                                      | T                         |
| Adjoint administratif                                   | C         | 1                       | 0                    | 1 (12h/35 <sup>ème</sup> )                                                                                                                         | C                         |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                                |           |                         |                      |                                                                                                                                                    |                           |
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe     | C         | 1                       | 1                    |                                                                                                                                                    | T                         |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | C         | 3                       | 3                    |                                                                                                                                                    | T                         |
| Adjoint technique                                       | C         | 10                      | 10                   | 1 (24h50/35 <sup>ème</sup> )<br>1 (20/35 <sup>ème</sup> )<br>1 (5/35 <sup>ème</sup> )<br>1 (13h50/35 <sup>ème</sup> )<br>1 (13/35 <sup>ème</sup> ) | T                         |
| <b>SECTEUR MEDICO SOCIAL</b>                            |           |                         |                      |                                                                                                                                                    |                           |
| ATSEM principale 1 <sup>ère</sup> classe                | C         | 1                       | 1                    |                                                                                                                                                    | T                         |
| ATSEM principale 2 <sup>ème</sup> classe                | C         | 1                       | 1                    |                                                                                                                                                    | T                         |
| <b>SECTEUR ANIMATION</b>                                |           |                         |                      |                                                                                                                                                    |                           |
| Adjoint d'animation                                     | C         | 1                       | 1                    | 1 (30/35 <sup>ème</sup> )                                                                                                                          | T                         |
| <b>TOTAL</b>                                            |           | 20                      | 19                   | Dont 8 temps non complet                                                                                                                           |                           |

Voté à l'unanimité  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Gilles BUREAU



Le secrétaire de séance  
Jean-François MORIN

Diffusion sur le site internet de la commune 17.01.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20250115-2025-4D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025